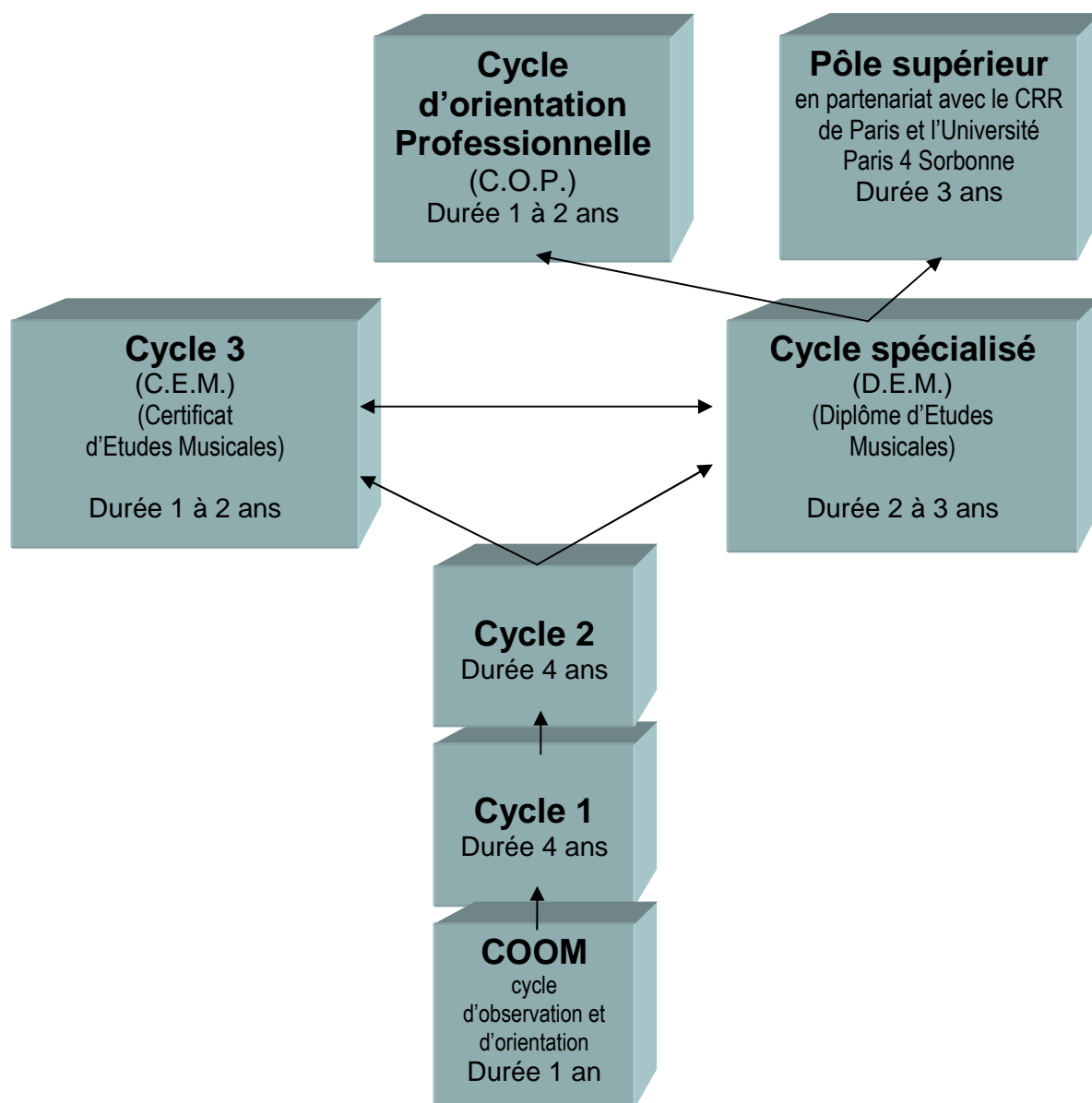


Le Règlement des Etudes Cursus Instrumental

Schéma du Cursus



Le Cycle d'Observation et d'Orientation musicales (C.O.O.M.)

Comment débiter la Musique

Les disciplines proposées

Cordes	violon, alto, violoncelle, contrebasse, harpe, guitare, viole de gambe
Bois	flûte traversière, flûte à bec, hautbois, basson, clarinette, saxophone
Cuivres	cor, trompette-cornet, trombone, tuba
Claviers	piano, clavecin, orgue, onde & synthétiseur, accordéon
Autres	percussions, voix

objectifs pédagogiques

Le Conservatoire à rayonnement régional et l'École de musique et de danse de Boulogne-Billancourt proposent aux jeunes Boulonnais un parcours musical de découverte : le Cycle d'observation et d'orientation musicale (COOM).

Ce dispositif donnera à chaque enfant la possibilité de choisir au mieux son instrument et à ses professeurs, l'opportunité d'apprécier ses motivations, ses aptitudes et son rythme de travail.

La coordination pédagogique du cycle est assurée par le conservatoire.

Durée du cycle : 1 an

organisation du cycle

Le cycle se déroule sur une année scolaire. L'intégralité des cours est dispensée dans les locaux du centre Georges-Gorse qui abritent les deux structures, le Conservatoire et l'École de musique. Les cours sont organisés hors temps scolaire.

Les cours se décomposent en deux activités principales :

- le cours de formation musicale (une heure hebdomadaire), destiné à l'éveil de la sensibilité, de l'oreille, du chant, de la lecture musicale et du rythme,
- le cours de chorale (une heure hebdomadaire) au sein duquel sont intégrés les ateliers de découverte instrumentale qui permettent aux enfants d'appréhender de façon pratique plusieurs familles d'instruments : cordes, vents, percussions et autres instruments.

L'année commence par une série de présentations-concerts d'instruments à l'auditorium

suiivi pédagogique

Evaluation

Le suiivi pédagogique est assuré par les professeurs en charge des ateliers instrumentaux et par les professeurs de formation musicale.

Les aptitudes des enfants pour telle ou telle famille instrumentale et leurs motivations par rapport aux rythmes d'enseignement proposés sont évaluées au cours de l'année scolaire par un contrôle continu.

Les parents sont informés de la progression de leur enfant par un bulletin d'évaluation. Les élèves ne passent pas d'examen.

Décisions de fin d'année

Une synthèse de cette évaluation est transmise en fin d'année scolaire à une commission, constituée de représentants des deux établissements, qui statue sur une orientation pour l'année suivante.

Décision de la commission

- orientation structure conservatoire (en année probatoire en instrument, et en Cycle1 1^{ère} année en formation musicale et en chorale)
- orientation structure école de musique et de danse
- pas d'affectation

L'orientation instrumentale est décidée par la commission en fonction des instruments évalués et des possibilités d'accueil.

Les décisions sont publiées par voie d'affichage.

admission inscription

L'inscription en COOM se fait sur dossier

Ce cycle s'adresse aux jeunes enfants débutant la musique, domiciliés à Boulogne-Billancourt et inscrits en classe scolaire de niveau CP pour l'année considérée.

La période d'inscription est définie chaque année et communiquée en juin.

L'admission est prononcée en fonction du nombre de places disponibles selon l'ordre de réception des dossiers et publiée par voie d'affichage.

Les Cycles 1 et 2

Les disciplines instrumentales

disciplines enseignées

Cordes	violon, alto, violoncelle, contrebasse, harpe, guitare
Bois	flûte traversière, flûte à bec, hautbois, basson, fagott, clarinette, saxophone
Cuivres	cor, trompette, cornet, trombone, tuba
Claviers	piano, clavecin, orgue, onde & synthétiseur
Autres	percussions filière voix violon baroque, violoncelle baroque, viole de gambe, traverso

Le cursus du conservatoire comprend un ensemble de disciplines indissociables : discipline instrumentale, formation musicale, pratiques collectives.

La progression dans les degrés des pratiques instrumentales et/ou vocales est indépendante de la progression dans les degrés de formation musicale.

Les élèves participent au titre de leur scolarité aux activités publiques du conservatoire.

ANNEE PROBATOIRE

Suivi pédagogique	<p>A l'issue du COOM, les élèves admis au conservatoire sont affectés en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ année probatoire d'instrument (30mn hebdo) ➤ FM 1.1 : (1h00 hebdo) ➤ Chorale : (45mn hebdo) <p>A l'issue de cette année, une commission statuera pour l'instrument, décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> → entrée en 1.1 → maintenu en « année probatoire » → réorientation (année probatoire dans un autre instrument) → fin de scolarité <p>L'évaluation prise en compte par la commission de fin d'année probatoire sera le contrôle continu en instrument, FM et chorale.</p>
--------------------------	--

CYCLE 1

objectifs pédagogiques	<p>Le cycle 1 a pour objectif de développer la motivation de l'enfant et d'établir les fondements d'une méthode de travail. Il a pour finalité de constituer les bases de pratique et de culture artistiques.</p> <p>L'apprentissage individuel s'inscrit dans un ensemble éducatif cohérent mettant en valeur le travail d'écoute et l'acquisition des premiers repères culturels.</p>
-------------------------------	---

Durée du cycle : 4 ans - Durée minimale requise dans le cycle : 2 ans

organisation du cycle	degrés	matières obligatoires				(*) L'administration détermine l'affectation de chaque élève dans les pratiques collectives
		instrument	formation musicale	pratiques collectives (1 au minimum) (*)		
				chorale	Orchestre et musique de chambre (selon instruments et niveaux)	
1.1			1h00			
1.2						
1.3	30 mn		1h15	45 mn	initiation 1h (cordes/vents)	
1.4			1h30			Orchestre symphonique A 1h30 (cordes/vents/percussions)

suivi pédagogique	contrôle continu		évaluation	échéances de fin d'année
	1.1	➤ note de cours /20 et appréciations du professeur prenant en compte les événements variés se déroulant au cours de l'année scolaire organisés par l'enseignant	↳ bulletin d'évaluation : moyenne annuelle /20	
	1.2 et 1.3	➤ note de cours /20 et appréciations du professeur	↳ bulletin d'évaluation : moyenne annuelle /20	En cas de résultat insuffisant et après avis du Directeur, possibilité d'être convoqué devant le jury de fin de cycle qui peut mettre fin à la scolarité. La même procédure est utilisée en cas de raccourcissement du cycle souhaité par l'enseignant.
	1.4	➤ note de cours /20 et appréciations du professeur ➤ mise en situation (voir examen de fin de cycle)	↳ bulletin d'évaluation : moyenne annuelle /20	↳ examen public de fin de cycle Jury externe disposant des notes d'évaluation de l'ensemble du cycle. <u>Décisions du jury</u> : ⇒ admis en cycle 2 ⇒ non admis (possibilité d'une 5 ^e année) ⇒ non maintenu (fin de scolarité)

Les programmes d'examens sont établis par le directeur après proposition des enseignants et communiqués par voie d'affichage 2 mois avant les épreuves.

Une décision de fin de scolarité dans une des disciplines du cursus entraîne, pour la rentrée scolaire suivante, la non réinscription d'office dans l'ensemble des matières suivies.

En cas d'absence excusée (justification écrite) à l'examen terminal de fin de cycle, l'élève devra présenter les épreuves du concours d'entrée du cycle immédiatement supérieur.

**admission
inscription**

On accède au cycle 1 :

- par décision de la commission de la fin de l'année probatoire pour l'instrument,
- par concours d'entrée dans l'un des niveaux suivants du cycle : 1.2 ou 1.3. Le niveau sera définitivement déterminé avant fin janvier.

A ces concours d'entrée, sont présentées des oeuvres imposées dont la liste est affichée **5 semaines** avant le concours.

🔴* **Attention : tenir compte des limites d'âge pour choisir le niveau présenté au concours.**

Après l'admission dans le cursus instrumental, un niveau d'affectation dans les autres matières est précisé par l'administration au vu des acquis de l'élève.

objectifs pédagogiques

Le cycle 2 prolonge et approfondit les acquis du 1^{er} cycle dans une perspective d'équilibre entre les différentes disciplines, tout en favorisant l'accès à l'autonomie musicale. Il contribue au développement artistique et musical personnel.

Durée du cycle : 4 ans - Durée minimale requise dans le cycle : 2 ans

organisation du cycle	degrés	matières obligatoires				(*) L'administration détermine l'affectation de chaque élève dans les pratiques collectives
		instrument	formation musicale	Pratiques collectives (1 au minimum) (*)		
				chorale	Orchestre et musique de chambre (selon instruments et niveaux)	
2.1	30 mn	1h30	1h	Orchestre symphonique A (cordes/vents/percussions) 1h30		
2.2	30 mn	1h30	1h			
2.3	30 mn	2h	1h30		Orchestre symphonique B (cordes/vents/percussions) 2h	
2.4	45 mn					

suivi pédagogique	contrôle continu		évaluation	échéances de fin d'année
	2.1	➤ note de cours /20 et appréciations du professeur prenant en compte les événements variés se déroulant au cours de l'année scolaire organisés par l'enseignant	↳ bulletin d'évaluation : moyenne annuelle /20	
	2.2 et 2.3	➤ note de cours /20 et appréciations du professeur	↳ bulletin d'évaluation : moyenne annuelle /20	En cas de résultat insuffisant et après avis du Directeur, possibilité d'être convoqué devant le jury de fin de cycle qui peut mettre fin à la scolarité. La même procédure est utilisée en cas de raccourcissement du cycle souhaité par l'enseignant.
	2.4	➤ note de cours /20 et appréciations du professeur ➤ mise en situation (voir examen de fin de cycle)	↳ bulletin d'évaluation : moyenne annuelle /20	↳ examen public de fin de cycle Jury externe disposant des notes d'évaluation de l'ensemble du cycle. Décisions du jury : ⇒ admis en cycle 3 ⇒ non admis (possibilité d'une 5 ^e année) ⇒ non maintenu (fin de scolarité)

Une décision de fin de scolarité dans une des disciplines du cursus entraîne, pour la rentrée scolaire suivante, la non réinscription d'office dans l'ensemble des matières suivies.

Les programmes d'examen sont établis par le directeur après proposition des enseignants et communiqués par voie d'affichage 2 mois avant les épreuves. En cas d'absence excusée (justification écrite) à l'examen de fin de cycle, l'élève devra présenter les épreuves du concours d'entrée du cycle immédiatement supérieur.

admission inscription

On accède au cycle 2 :

- par décision de jury de la fin de cycle 1,
- par concours d'entrée dans **l'un des niveaux suivants du cycle : 2.1, 2.2 ou 2.3.** Le niveau peut être modifié sur demande de l'enseignant jusqu'à la fin janvier.

A ces concours d'entrée, sont présentées des oeuvres imposées dont la liste est affichée **5 semaines** avant le concours.

●* **Attention : tenir compte des limites d'âge pour choisir le niveau présenté au concours.**

Après l'admission dans le cursus instrumental, un niveau d'affectation dans les autres matières est précisé par l'administration au vu des acquis de l'élève.

Cycle 3 – C.E.M. (Instrument / fm)

objectifs pédagogiques

Ce cycle a pour objet l'approfondissement des connaissances et des pratiques pour les musiciens amateurs. Il prépare à l'obtention du **Certificat d'Etudes Musicales (CEM)**.

La durée du cycle est de 2 ans maximum.

organisation du cycle	matières obligatoires					
	instrument	formation musicale	Lecture à vue Selon instruments	pratiques collectives (1 au minimum) (*)		
				chorale	orchestre	musique de chambre
45 mn	2h	30 mn	1h30 ou 2h	Orchestre 2h ou par session	45 mn à 1h	

(*) L'administration détermine l'affectation de chaque élève dans les pratiques collectives

suivi pédagogique	échéances de fin d'année	
	discipline instrumentale	formation musicale
	<p>↳ examen de fin d'année (jury externe)</p> <p>Obligation de concourir à l'issue de la première année (possibilité de ne passer l'examen qu'en seconde année sur proposition du professeur)</p> <p>décisions du jury, récompenses décernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ certificat mention très bien ou mention bien (fin de la scolarité en CEM) ⇒ mention assez bien ⇒ non maintenu (fin de scolarité) 	<p>↳ examen de fin d'année (jury externe)</p> <p>examen obligatoire dès la 1^{ère} année</p> <p>décisions du jury, récompenses décernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ obtention de l'U.V. de FM (mention très bien ou bien) donnant accès au cycle spécialisé (DEM) ⇒ mention assez bien ⇒ non maintenu (fin de scolarité)

Le **C.E.M.** comprend le certificat mention bien ou très-bien, l'UV de formation musicale et une attestation d'assiduité aux pratiques collectives.

Une décision de fin de scolarité dans une des disciplines du cursus entraîne, la non réinscription à la rentrée scolaire suivante, et ce, dans l'ensemble des matières suivies.

Les programmes d'examens sont établis par le directeur après proposition des enseignants et communiqués par voie d'affichage 2 mois avant les épreuves.

En cas d'absence excusée (justification écrite) à l'examen de fin de cycle, l'élève devra présenter les épreuves du concours d'entrée du cycle immédiatement supérieur.

Les études dans le cycle prennent fin lorsque le Certificat est obtenu et/ou lorsque la durée maximale prévue dans le cycle est atteinte.

Tout élève ayant obtenu le certificat d'instrument du CEM en première année (avec mention TB ou B) et qui se présenterait à la rentrée suivante en DEM, pourrait, s'il n'est pas admis en DEM, être autorisé par le jury d'admission à suivre une seconde année de CEM. Il ne s'agit que d'une possibilité offerte au jury d'admission et non un droit automatique.

admission inscription

On accède au cycle 3.CEM :

- par décision de jury de fin de cycle 2
- par concours d'entrée

Au concours d'entrée, sont présentées des oeuvres imposées dont la liste est affichée 5 semaines avant. Après l'admission dans le cursus instrumental, un niveau d'affectation dans les autres matières est précisé par l'administration au vu des acquis de l'élève.

Le Cycle spécialisé – D.E.M. (Instrument / fm)

Durée du cycle : 3 ans maximum

objectifs pédagogiques

Ce cycle est destiné à approfondir la motivation et les aptitudes des élèves en vue d'une orientation professionnelle. Il dispense un enseignement permettant à l'élève d'acquérir le savoir faire nécessaire à une pratique artistique confirmée et de compléter sa culture musicale. Il prépare à l'obtention du **diplôme d'études musicales (DEM)**.

organisation du cycle	matières obligatoires						(*) L'administration détermine l'affectation de chaque élève dans les pratiques collectives	
	instrument	formation musicale	Analyse ou culture musicale	Lecture à vue selon instruments	pratiques collectives (*)			
					chorale	orchestre par session		musique de chambre
	1h	2h	1h30	30 mn	1h30 ou 2h		1h	
dominante formation musicale (durée 2 ans)		4h	1h30	X	chorale ou chœur de chambre 1h30 à 2h			
dominante musique de chambre (groupes constitués) (durée 1 an)				X	1h			

suivi pédagogique	échéances de fin d'année	
	A) pour la dominante instrumentale	B) pour la dominante formation musicale
A) dominante instrument	<p>↳ examen de fin d'année (jury externe) obligatoire la 2^{ème} année</p> <p>La scolarité étant organisée sur 2 ans minimum (3 ans maximum), il n'est possible de passer l'examen de fin de cycle qu'à partir de la 2^{ème} année.</p> <p>Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel par le directeur.</p>	<p>↳ examen de fin d'année (jury externe) possible dès la 1^{ère} année</p>
B) dominante formation musicale	<p><u>décisions du jury</u>, récompenses décernées :</p> <p>⇒ U.V. mention TB ou B (fin de scolarité)</p> <p>⇒ mention AB</p> <p>⇒ non maintenu (fin de la scolarité)</p> <p>formation musicale</p> <p>↳ examen de fin d'année (jury externe) obligatoire dès la 1^{ère} année</p> <p><u>décisions du jury</u>, récompenses décernées :</p> <p>⇒ obtention de l'U.V. de FM (mention TB ou B)</p> <p>⇒ mention assez bien</p> <p>⇒ non maintenu (fin de scolarité)</p>	
	<p>Le D.E.M. complet est constitué de 4 U.V. : une U.V. instrumentale mention TB ou B, une U.V. mention TB ou B pour la formation musicale, une U.V. mention TB ou B pour l'analyse ou la culture, une U.V. mention TB ou B pour la musique d'ensemble (voir règlement de la musique d'ensemble).</p>	<p>L'U.V. de formation musicale forme, avec les U.V. instrumentale (à partir du niveau CEM) et de musique d'ensemble, le D.E.M. à dominante FM.</p>

Une décision de fin de scolarité dans une des disciplines du cursus entraîne la fin de la scolarité dans toutes les matières suivies.

Les programmes d'examens sont établis par le directeur après proposition des enseignants et communiqués par voie d'affichage 2 mois avant les épreuves.

En cas d'absence excusée (justification écrite) à l'examen de fin de cycle, l'élève devra représenter les épreuves du concours d'entrée. Les études dans le cycle prennent fin avec l'obtention de l'U.V. et/ou lorsque la durée maximale prévue dans le cycle est atteinte.

admission inscription

On accède au cycle spécialisé : ➤ par concours d'entrée
 ➤ par décision de jury de fin de cycle 3CEM, seulement pour la formation musicale UV de DEM (hors dominante FM)
 Pour la **dominante musique d'ensemble**, l'admission se fait en groupes constitués.
 Le programme d'admission comporte des œuvres imposées 5 semaines avant la date du concours (à l'exception de certaines disciplines spécifiques, chant, basse continue...)
 Après l'admission dans le cursus instrumental, un niveau d'affectation dans les autres matières est précisé par l'administration au vu des acquis de l'élève. Des tests complémentaires peuvent être exigés afin de préciser les affectations dans ces matières.

Le cycle d'orientation professionnelle (C.O.P.)

objectifs pédagogiques

Le cycle d'orientation professionnelle musique a pour objectif la préparation de l'étudiant à la poursuite d'études supérieures artistiques ou à son entrée dans la vie active. L'étudiant admis dans cette classe se voit proposer un enseignement individualisé basé sur son projet professionnel.

organisation du cycle

La durée du cycle peut être d'1 ou 2 ans.

A la fin de la 1^{ère} année, il est demandé un bilan à l'étudiant qui peut se voir accorder une 2^e année d'études par le Directeur du conservatoire.

suivi pédagogique

↳ Définition du projet d'études

L'étudiant admis est placé sous la responsabilité d'un professeur-tuteur. Le contenu du cursus est défini et validé par le directeur en fonction du projet de l'étudiant.

Il fait alors l'objet d'un contrat de formation pour la durée de la scolarité de l'étudiant.

↳ Organisation de la formation

La formation s'appuie principalement sur la mise en situation et vise à la responsabilisation des étudiants : préparation de concerts, tutorats pédagogiques auprès de jeunes élèves, montage de projets de diffusion, rapport à la création. Ces différentes échéances font l'objet d'une **évaluation continue**.

Un dossier d'étudiant est tenu à jour par l'étudiant et le professeur-tuteur.

Après admission, l'étudiant s'engage à participer, à la demande du Directeur, à des ensembles vocaux ou instrumentaux pour des sessions données.

↳ Validation de la formation

A l'issue de la scolarité, une attestation reprenant le contenu de la formation (appréciations des enseignants, archivages des productions artistiques, et/ou résultats lors d'échéances professionnelles extérieures...) est établie par le directeur et le professeur-tuteur.

admission inscription

L'inscription dans ce cycle est réservée aux étudiants détenteurs au minimum d'un **D.E.M. complet** (ou d'un diplôme similaire pour les candidats étrangers). L'administration est amenée à se prononcer sur la validation éventuelle d'une équivalence de diplôme.

1) **Admissibilité** - présélection sur dossier comprenant :

- une demande d'inscription
- la description sur papier libre du projet d'études

(validation des acquis, motivations concernant l'orientation professionnelle, domaine de recherche et tout élément complémentaire).

2) **Admission** – concours d'entrée

Le concours comporte, des épreuves techniques et un entretien avec le jury permettant le cas échéant de préciser le projet personnel.

Le programme comprendra une brève œuvre imposée 5 semaines avant la date du concours. Le reste du programme est libre, durée totale de 20 à 30' et devra comporter des pièces d'esthétiques complémentaires. Le jury entendra 15 à 20' de ce programme dont obligatoirement l'œuvre imposée.

Pour les pianistes, ce programme comprendra également une pièce imposée avec chant ou instrument (interprète chanteur ou instrumentiste mis à disposition par l'administration du conservatoire le jour du concours).

Pour certaines disciplines spécifiques (chant, basse continue...), le programme ne comporte pas d'œuvre imposée.